

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 10 octobre 2016

Nombre de conseillers: 19

En exercice: 19 Présents: 14 Votants: 15

L'an Deux Mil seize, le 10 octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 4 octobre 2016

Présents: M. Pascal OUTREBON, Mme Odile BRACHET, Mme Dominique FONS, M. Guy DANIEL, M. Loïc TAMISIER, Mme Séverine SICHE CHOL, Mme Martine TREVISANI, Mme Isabelle PETIT, Mme Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX, M. Yves CUBLIER, Mme Véronique GOUTTENOIRE, M. Marc MIOTTO, M. Bruno SICARD, M. Charles JULLIAN.

Absents excusés: M. Jean-Jacques COURBON a donné pouvoir à M. Marc MIOTTO

Absents: M. Jean-Pierre MARCONNET, M. David SEGURA, Mme Nathalie FORISSIER, Mme Audrey MICHALLET

Secrétaire de séance : M. Loïc TAMISIER

Délibération n°20161010-01

Convention de fourrière avec la SPA – année 2017

La commune de Taluyers, ne disposant pas de fourrière communale, confie à la SPA de LYON et du SUD-EST le soin d'accueillir et de garder les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune.

Il convient de renouveler la convention de fourrière afin d'assurer la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière.

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention s'élève à 0,35 € par an et par habitant (0,32 € en 2016).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de fourrière 2017 avec la SPA de LYON et du SUD-EST
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention

Délibération n°20161010-02

Convention de mutualisation pour la pose et la dépose des illuminations

Comme en 2015, afin de faciliter la pose et la dépose des illuminations, réduire les coûts de location d'une nacelle et optimiser le temps de travail des agents, certaines communes volontaires ont décidé de mutualiser leurs moyens.

Les communes de Chassagny, Mornant, Rontalon, Saint Laurent d'Agny, Saint-Sorlin, Saint-Jean de Touslas et Taluyers mettront en commun leurs moyens humains et matériels avec une organisation et une planification contractualisées dans le cadre d'une convention de mutualisation.

Pour Taluyers, la pose des illuminations se déroulera le 23 novembre avec la présence de 3 agents, la dépose se déroulant le 18 janvier 2017.

Les coûts de carburant et de location de la nacelle seront répartis entre les collectivités, soit pour Taluyers un coût total de 288 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation pour l'installation des illuminations entre les communes de Chassagny, Mornant, Rontalon, Saint Laurent d'Agny, Saint-Sorlin, Saint-Jean de Touslas et Taluyers.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention

Arrivée de M. Jean-Pierre MARCONNET

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16

Secrétaire de séance : M. Loïc TAMISIER

Délibération n°20161010-03

Délégation du conseil municipal au Maire – Droits de préemption

Conformément aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Ces délégations facilitent la marche de l'administration communale et permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Enfin, le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Lors du vote des délégations au cours de la séance du 7 avril 2014, celle relative aux droits de préemption (procédure permettant à la collectivité d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain) n'avait pas été intégrée et restait de la compétence du conseil municipal.

Or, les délais de signature des actes de vente sont parfois rallongés dans l'attente des dates des conseils municipaux qui statuent sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Par conséquent, afin de faciliter le traitement des DIA et ne pas porter préjudice aux ventes de biens immobiliers, il est proposé de déléguer les droits de préemption au Maire.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20140407-01 du 7 avril 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention (M. Jean-Pierre MARCONNET):

 CHARGE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code.

Délibération n°20161010-04

Marché de construction d'un bâtiment pour le service périscolaire

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour les 11 lots qui composent le marché de construction d'un bâtiment à destination du service périscolaire et le conseil municipal du 5 septembre 2016 a attribué 9 lots et déclaré sans suite les lots « sols coulés » et « menuiseries intérieures ».

Par conséquent, un nouvel avis d'appel à concurrence pour ces deux lots a été lancé le 7 septembre 2016 au BOAMP.

Au regard des critères d'analyse des offres (valeur technique 40 points et prix 60 points), il ressort que les entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

LOT	ENTREPRISE	OFFRE DE BASE
5 – SOLS COULES	SOREDAL – 160 RN6 LIMAS 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	31 000,00 € HT
8 – MENUISERIES INTERIEURES	Sans suite	

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le lot 5 – Sols coulés - du marché de construction d'un bâtiment pour le service périscolaire à l'entreprise ci-dessus désignée.

Il est proposé de déclarer sans suite le lot 8. En effet, la seule entreprise ayant déposée une offre n'a pas fourni de références ni de mémoire technique suffisants, son offre est considérée comme incomplète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le lot du marché de construction d'un bâtiment pour le service périscolaire à l'entreprise et au montant susmentionné ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ;

Délibération n°20161010-05

Installation d'une crèche privée – garantie d'emprunt

La commune de Taluyers a été sollicitée par un porteur de projet privé qui souhaite construire une micro-crèche sur le territoire communal.

Souhaitant une implantation pertinente à proximité du groupe scolaire et après avoir étudié plusieurs localisations, le porteur de projet et la municipalité se sont accordés sur une parcelle de terrain communale, à proximité de la Maison des Associations face à la Croix Saint Agathe.

Par délibération en date du 5 septembre 2016, le conseil municipal a approuvé les termes d'un bail à construction permettant au porteur de projet d'édifier, à ses frais, sur la parcelle communale, un bâtiment collectif de 125 m² à usage de crèche privée, avec un jardin extérieur d'environ 100 m².

A l'expiration du délai de 40 ans, par arrivée du terme ou par résiliation, les constructions édifiées et tous travaux et aménagements effectués sur le terrain loué deviendront de plein droit la propriété de la commune de Taluyers.

La société Brins de Malice a sollicité la garantie de la commune de Taluyers pour l'emprunt contracté en vue de construire le bâtiment destiné à l'accueil de jeunes enfants.

Une convention de garantie d'emprunt sera signée avec la société Brins de Malice selon les caractéristiques suivantes : garantie d'un emprunt souscrit par la SAS Brins de Malice, consenti pour la construction d'un bâtiment ayant pour but d'accueillir de jeune enfant, pour un montant de 191 191 € d'une durée de 192 mois au taux de 1.63% auprès du Crédit Agricole Centre-Est (CACE), et demande à la commune la garantie de ce prêt à hauteur de 50 %, qui ne pourra excéder la somme de 95 595.50 €.

Jean-Pierre MARCONNET demande si le contrôle de légalité est saisi de ce type de décision.

Monsieur le Maire indique que la délibération est soumise au contrôle de légalité de la Préfecture. La commune a la possibilité de visiter la structure tous les ans pour vérifier du bon état d'entretien.

Véronique GOUTTENOIRE demande le nombre d'enfants concernés par la structure.

Monsieur le Maire répond que cela concerne 10 places soit 20 à 25 enfants et rappelle le déficit de places en crèche sur le territoire de la COPAMO. L'intercommunalité n'a plus les moyens financiers d'ouvrir des crèches publiques.

Vu les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 2 abstentions (Mme Véronique GOUTTENOIRE et Mme Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX),

- ACCORDE la garantie de la ville de Taluyers pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 191 191€ que LA SAS BRINS DE MALICE se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est. Ce prêt est destiné à financer La construction d'un bâtiment permettant l'accueil de jeunes enfants dont les caractéristiques sont les suivantes : 191 191 € (cent quatre-vingt-onze mille cent-quatre vingt onze euros), durée de 192 mois (12 mois de différé et 180 mois d'amortissement), au taux de 1.63%, remboursement mensuel, échéances constantes, caution solidaire de la gérante et son mari à hauteur de 50% cumulé avec la caution collectivité publique 50%,
- S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Centre Est par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Centre Est et la SAS Brins de Malice et à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante.

Délibération n°20161010-06

Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes

Lors du Forum des Associations du 2 septembre, le Comité des Fêtes a pris en charge les frais de restauration (sandwichs et boissons).

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € au Comité des Fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 150 € au Comité des Fêtes
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20161010-07

Exonération d'un mois de loyer du parking de la Cordonnerie

Le parking de la Cordonnerie a été l'objet de nombreux dysfonctionnements au cours du mois de septembre qui ont nécessité des travaux visant à remplacer le moteur et ses équipements.

Face aux désagréments causés aux locataires des places de stationnement, il est proposé de les exonérer d'un mois de location pour le 4^{ème} trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'exonération d'un mois de loyer aux locataires du parking de la Cordonnerie au titre du 4^{ème} trimestre 2016.

Délibération n°20161010-08

Budget principal 2016 – Décision modificative n°3

Il sera prévu l'installation de plusieurs jeux pour enfants au sein du Parc Pie X et plusieurs devis sont en cours. Afin de pouvoir passer commande d'ici la fin de l'année il est nécessaire d'ajuster les crédits initialement prévus.

Afin de protéger les adresses mail des services de la mairie, il a été nécessaire d'installer un anti-spam performant

Disimolia	Dépenses (1)		Recettes (1)	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-185 : MATERIEL INFORMATIQUE	0,00€	500,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00€	500,00€	0,00€	0,00€
D-2111-206 : ACQUISITIONS DIVERSES TERRAINS	5 500,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-2181-253 : AMENAGEMENT ESPACES VERTS PUBLIC	0,00€	5 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 500,00 €	5 000,00 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	5 500,00 €	5 500,00 €	0,00€	0,00€
Total Général	0,00 €		0,00€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 du Budget principal – exercice 2016.

Déclarations d'intention d'aliéner

Pas de préemption sur les DIA présentées :

- Section A n°2966, 326 rue des Blanchardes, immeuble non bâti,
- Section A n°2967, 326 rue des Blanchardes, immeuble non bâti
- Section C n°533 et n°535, 500 rue de la Mairie et Les Grandes Vignes, immeuble non bâti
- Section A n°146 et n°148, 34 et 60 montée de l'église, locaux dans un bâtiment en copropriété.

Tour de table

Monsieur le Maire

Un séminaire de mi-mandat sera organisé pour faire le point sur ce qui est fait et ce qui reste à faire

Charles JULLIAN

La commission s'est réunie pour l'aménagement de jeux au Parc Pie X, attente de devis pour végétaux.

Véronique GOUTENNOIRE

Un rendez-vous est programmé avec les représentants de la centrale villageoise du Pays mornantais pour la pose de panneaux photovoltaïque sur la salle d'animation et l'identification d'autres toits susceptibles d'en mettre à disposition.

■ Bruno SICARD

Informe la clôture de l'association « Arts scéniques et vieilles bretelles »

Sylvie ROMAN CLAVELLOUX

Préparation de l'animation du père noël du mercredi 21/12 et des vœux, avec la commission animation.

Marc MIOTTO

Souhait de réfléchir aux deux Emplacements Réservés inscrits sur le PLU et engager les discussions avec les propriétaires (rue de la mairie et rue de la Tour).

Avec la commission fleurissement, travailler sur des conventions pour la gestion des petits espaces verts publics occupés par des propriétaires depuis plusieurs années.

En ce qui concerne la voirie et la rue de la Tour, 18 places de parking pourront y être créées. Un contact préalable avec le service voirie de la COPAMO sera établi.

Fin de séance à 20h05